

AR PREFECTURE

017-200041523-20210226-DEC61\_2021-AU  
Reçu le 26/02/2021

H A U T E



SAINTONGE

Décision n° 61/2021  
AB

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

**En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).**

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de renouveler le contrat d'assurance avec GROUPAMA (donneur d'ordre à la Réunion Aérienne), pour le contrat des deux ballons captifs mis à disposition par le Département de Charente Maritime et pour un montant TTC annuel de 690 €. Ce contrat prendra effet le 31 mars 2021 et se terminera le 30 mars 2022.

Fait à Jonzac,

Le 26 FEV. 2021

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex